

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 21 septembre 2017

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 21 septembre 2017 à 20h30 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2017

Présents : Mesdames et Messieurs Michel MARTIN. SUCHET.CORMAU. GONGALVES. GRAS. VINCENT. Alain MARTIN. MATHURIN. SIMON. DESTRAIT. DE ROSSI. POINT. DENIS. TERRADE. HIVERT.

Absents et excusés : Madame TISNE-DESSUS qui donne pouvoir à Monsieur GRAS. Madame MEIZE. Monsieur BOSSE. Madame MAZOIN. Monsieur ROLLAND qui donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN. Monsieur SZERADSKI qui donne pouvoir à Monsieur Alain MARTIN. Madame CLERC qui donne pouvoir à Madame GONCALVES.

Madame SUCHET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de réunion du conseil municipal du 4 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. Echange de terrains à la zone d'emploi

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 31 mai 2017, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour l'échange de terrains avec Monsieur TESSANDIER à la zone d'emploi. Le service des Domaines a été consulté pour avis sur la valeur vénale des parcelles.

Ainsi, les parcelles cadastrées section ZE n° 136, 138, et 140 pour 3 329 m² ont été estimées à 1 040,00 € et celle vendue par la commune (section ZE n° 142) de 3 353 m² à 1 040 € également.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à l'échange des parcelles ci-dessus avec Monsieur TESSANDIER (ou avec toute société qu'il représenterait)
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ou toutes pièces utiles au dossier.

2. Cession de terrain à la SC BRIO

Lors de la réunion du 31 mai dernier, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour céder à l'euro symbolique 46 m² de terrain (parcelle nouvellement cadastrée section AD n° 766) constitué d'un ancien cheminement piéton qui n'est plus utilisé.

Le service des Domaines a estimé la parcelle à 135 €.

Monsieur le Maire précise que Madame THISSE a réglé les frais de bornage (environ 600 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AD 766 à Madame THISSE (SC BRIO)
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou toutes pièces utiles au dossier.

3. Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement du « Hameau des Treilles »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 mars 2017, il avait été décidé d'acquérir auprès des Consorts ROULAUD les parcelles cadastrées section ZD 113, 114, et 116 d'une surface totale de 4 607 m² au prix de 13 821 €, soit 3 € le m².

Il convient de rectifier la délibération qui prévoyait un acte administratif de vente car il est préférable de rédiger un acte notarié. Cette opération sera intégrée au budget « lotissement ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant

4. Complément à la délibération de demande d'ouverture à l'urbanisation des parcelles à proximité du CFA

Madame SUCHET expose que la délibération du 4 juillet dernier, sollicitant une dérogation en vue de l'ouverture à l'urbanisation des parcelles à proximité du CFA, était incomplète car elle ne prenait pas en compte les nouveaux numéros de parcelles « ROULAUD » suite au nouveau bornage ainsi que celles constituant la voie de desserte côté CFA (parcelles cadastrées section ZD n°108, 109, 113, 114, 116 et section D n° 986, 988, 989, 992, 994 et 996).

Ainsi la superficie totale de l'unité foncière concernée est de 60 383 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant que le futur projet est dans l'intérêt de la commune, et qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et la sécurité publiques, et que cela n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques" ;
 - Décide de compléter la délibération du 4 juillet 2017 avec les parcelles ci-dessus.
La demande d'ouverture des terrains à l'urbanisation porte donc sur les parcelles cadastrées section ZD n° 23, 24, 66, 81, 94, 100, 102, 104, 106, 107, 108, 109, 113, 114, 116 et section D n° 986, 988, 989, 992, 994 et 996 pour une superficie totale de 60 383 m².
 - Sollicite une dérogation auprès de Monsieur le Préfet de la Charente après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

5. Acquisition de terrains à « la Fuie » pour les postes de relevage du réseau assainissement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les plans de bornage réalisés en vue de l'acquisition de 4 terrains pour l'implantation des futurs postes de relevage du réseau d'assainissement de « La Fuie ».

La parcelle cadastrée section D n° 1032 à proximité du pont sur la déviation sera à acquérir auprès de l'Etat pour une superficie de 20 m²

La parcelle cadastrée section D n° 1031 route de Cherves, appartenant à Monsieur BERTRAND pour une superficie de 18 m².

Un échange de terrains aura lieu avec Monsieur BOSSE, ce qui permettra de régulariser l'emprise d'une voie communale bordant sa propriété. La commune n'aurait besoin d'acquérir que 12 m² (parcelle section D n° 1034) et la commune lui cèderait 22 m² (parcelles section D n° 1036 et 1037).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 1032 appartenant à l'Etat
- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 1031 au prix de 500 €,
- Décide de procéder à l'échange des parcelles cadastrées section D n° 1034, 1036 et 1037 avec Monsieur BOSSE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente et d'échange et toutes pièces utiles au dossier.

6. Convention avec la Communauté de Communes pour la création d'un service commun d'instruction du droit des sols

Madame SUCHET rappelle qu'en mai 2017, le conseil municipal avait eu connaissance de la convention proposée par la communauté de communes de Charente-Limousine concernant la création d'un service pour assurer l'instruction de toutes les demandes d'urbanisme (PC – CU – DP).

La question s'était posée de savoir si la commune ne pouvait pas se réserver l'instruction des Certificats d'Urbanisme « informatifs » (économie de 765 € au 21 septembre 2017 soit 45 actes). Il a été, depuis, convenu avec la communauté de communes de Charente-Limousine que cela serait possible, et à titre d'essai, d'instruire en parallèle les CU informatifs dans les 2 collectivités jusqu'au 31/12/2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à la signature de la convention sous réserve qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, les CU informatifs soient instruits par la commune.

7. Convention de transfert et d'échanges de données relatives à la liste des propriétaires et usagers du service de l'eau

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la convention de transfert et d'échange de données relative à la liste des propriétaires et usagers du service de l'eau.

En effet, le SPANC de Charente-Limousine a en charge le contrôle des assainissements non collectifs et ces informations sont utiles pour préparer le transfert de compétence de l'assainissement collectif en 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

8. Redevance d'occupation du domaine public pour le réseau gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est réglementé par le décret du 25 avril 2007.

Il propose au conseil municipal, concernant les réseaux de distribution, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0.035 € par mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Le calcul pour l'année 2017 est le suivant :

Longueur canalisation gaz : 10 912 m

Taux retenu : 0.035 €/m

Taux de revalorisation cumulé : 1,18

Ce qui donne pour la redevance 2017 :

$(0.035 \times 10912 + 100) \times 1.18 = 569 \text{ €}$ (arrondi à l'euro le plus proche) + 61,00 € de redevance d'occupation provisoire du domaine public, soit 630,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF à 630 € pour 2017

9. Création d'un sens interdit rue du Temple et modification du carrefour

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement du carrefour de la place des Tilleuls à l'intersection de la rue du Temple, de l'Avenue de la République et de la route d'YVRAC.

Un giratoire sera créé ainsi qu'un espace vert devant la pizzeria rue du Temple et des passages piétons.

En raison de la dangerosité du carrefour par manque de visibilité sur la rue du Mémorial venant de la rue du Temple, il serait souhaitable de n'autoriser la circulation qu'en direction de l'Avenue de la République.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à l'aménagement du carrefour de la RD 941 et RD 62
- Décide que la circulation sera interdite dans la rue du Temple (RD62), entre la rue du Mémorial (RD27) et l'Avenue de la République (RD 941) en direction de la rue du Mémorial.

10. Convention de servitude avec ENEDIS pour la ligne HTA desservant le CFA

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la convention à intervenir avec ENEDIS (anciennement ERDF) pour établir à demeure deux canalisations souterraines sur une longueur de 225 mètres et sur une largeur d'un mètre pour le raccordement HTA du CFA.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord sur les termes de la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées section D n° 924, 928, 930, 974 et 978 au lieu-dit « Les Combes »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

11. Mise à disposition de Mr VAZELLE

Le conseil municipal prend connaissance du coût de la mise à disposition par la commune de Monsieur Grégory VAZELLE, éducateur sportif, pour les associations suivantes :

- Hand-ball : 43h45	→ 935,09 €
- Football : 78h45	→ 1 683,18 €
- Badminton : 27h00	→ 577,09 €
- ECA : 43h45	→ 935,09 €
- Basket : 52h30	→ 1 122,12 €

De même, Mesdames ARRIVE-BEYLOT et CHERAMNAC sont mises à disposition du CALC pour une durée totale de 944 heures sur l'année 2016/2017 pour un coût total de 15 913,95 €

Comme l'impose un décret de 2008 et le précisent les conventions signées avec les associations, il est obligatoire de demander le remboursement aux associations bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander le remboursement des sommes ci-dessus et décide de verser une subvention aux associations suivantes :

- Hand-ball : 43h45	→ 935,09 €
- Football : 78h45	→ 1 683,18 €
- Badminton : 27h00	→ 577,09 €
- ECA : 43h45	→ 935,09 €

- Basket : 52h30 → 1 122,12 €
- CALC → 15 913, 95 €

12. Décision modificative n° 3 du budget de la Commune

Monsieur SONTTHONNAX présente le projet de Décision Modificative n°3 du budget de la commune ci-dessous.

Il s'agit pour les opérations d'ordre (sans incidence sur le budget) d'une régularisation comptable et pour les opérations réelles, de créditer les comptes « réception » (sous-évalué au Budget Primitif par rapport à 2015 et 2016) et « rénovation de bâtiments » (réparations au gymnase).

La baisse des recettes du Fonds de compensation de la TVA due à la non éligibilité de certaines dépenses (club house et travaux de voirie – FDAC) est constatée.

OPERATIONS D'ORDRE

Transfert des immobilisations dans un compte définitif

Investissement Dépenses

- Article 2112-041 (terrains de voirie) 554 346,46 €
- Article 2115-041 (terrains bâtis) 39 503,93 €
- 593 850,39 €

Investissement Recettes

- Article 2031-041 (avances versées sur immobilisations corporelles) 39 503,93 €
- Article 238-041 (avances versées sur immobilisations corporelles) 554 346,46 €
- 593 850,39 €

OPERATIONS REELLES

Fonctionnement Recettes

- Article 7488 (autres contributions) 6 000,00 €
- Article 7788 (produits exceptionnels) 37 000,00 €
- 43 000,00 €

Fonctionnement Dépenses

- Article 6257 (Réceptions) 6 000,00 €
- Article 023 (virement section investissement) 37 000,00 €
- 43 000,00 €

Investissement Recettes

- Article 10222 (FCTVA) - 50 000,00 €
- Article 10226 (taxe d'aménagement) + 16 000,00 €
- Article 281532-040 (amortissement des immobilisations) + 12 292,00 €
- Article 021 (virement section fonctionnement) + 37 000,00 €
- + 15 292,00 €

Investissement Dépenses

- Article 2313-0514 (rénovation de bâtiments) 11 200,00 €
- Article 2313-0536 (3^{ème} tranche E. Pascaud) 4 092,00 €
- 15 292,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n° 3 du budget de la commune.

13. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CHASSENEUIL SUR BONNIEURE et de l'assainissement collectif 2016. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

14. Aide aux sinistrés de l'ouragan IRMA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association des Maires de Charente a versé une somme de 10 000 € aux victimes de l'ouragan IRMA par le biais des ONG mobilisées sur place (Protection Civile et Croix Rouge).

Le Groupe de Secours Catastrophe Français, ONG de sapeurs-pompiers lance un appel aux subventions face à cette catastrophe qui occasionnera des besoins importants tout au long des prochains mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 1 000 € à l'association GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français)

Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique pour le projet éolien sur notre commune porté par le groupe VALECO aura lieu du 23 octobre au 24 novembre 2017 :
 - 1ère permanence : lundi 23 octobre 2017 9h-12h
 - 2ème permanence : mardi 31 octobre 2017 14h-17h
 - 3ème permanence : mercredi 8 novembre 14h-17h
 - 4ème permanence : samedi 18 novembre 9h-12h
 - 5ème permanence : vendredi 24 novembre 2017 14h-17h.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé une convention avec ENEDIS et le chantier d'insertion pluriactivités de MANSLE pour la remise en état et l'embellissement de 4 postes de transformation sur la commune. Le coût pour la commune est de 700 € pour 2 fresques avec la mise à disposition d'un encadrant de la commune et l'achat de la peinture.
- Monsieur VIGNIER a fait savoir par mèl du 18 septembre, qu'il arrêterait toutes activités à Chasseneuil et qu'il souhaitait faire jouer la clause de retour des bâtiments. Une rencontre est prévue le 2 octobre prochain avec les responsables de la Chambre des Métiers.
- Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la table ronde qui s'est tenue le 19 septembre dernier avec Monsieur BOUTY, Président de la communauté de communes Charente-Limousine, Monsieur POINT, Vice-Président, les représentants de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Poitou-Charentes, Monsieur Frédéric RONDINAUD au sujet de la reconversion des bâtiments RONDINAUD, route d'Angoulême et Monsieur le Sous-Préfet de CONFOLENS.

Au terme des différents échanges, il a été décidé que l'Etablissement Public Foncier commanderait le diagnostic pollution (25 771 €) avec des aides financières éventuelles dont le montant reste à déterminer.

Monsieur POINT s'est dit favorable à une participation de la communauté de communes de Charente-Limousine.

La commune prendrait à sa charge le reste à payer.

- Monsieur le Maire fait part de la demande du responsable de l'Eglise évangélique d'Angoulême en vue de pouvoir occuper la petite salle municipale le dimanche matin de 10h à 12h. Monsieur le Maire rappelle que cette association utilise déjà la salle, le mercredi soir. Le conseil donne son accord de principe, la question sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion pour fixer le montant de la location.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne s'élève à 282 000 € de subvention plus une avance remboursable de 180 000 € pour le renouvellement des canalisations d'eau potable à Puygibaud, route de Cellefrouin et La Fuie (travaux estimés à 600 000 € HT).
- L'ouverture des plis pour les acquisitions de matériels de la station d'épuration est prévue le 6 octobre à 14h30 et celle pour le renouvellement des réseaux d'eau potable à 16h00 le même jour.
- L'Office de Tourisme est fermé depuis le 16 septembre. Une réunion est prévue le 25 septembre prochain avec la communauté de communes pour pérenniser le Point Info Tourisme de Chasseneuil.
- Monsieur CORMAU informe le conseil municipal que la pose des plaques de rues va débiter la semaine prochaine.
- La journée du patrimoine du 27 septembre s'est bien passée avec 109 visiteurs sur les 3 sites (Ecole E. Pascaud, maternelle et mairie) et environ une centaine pour l'ECO CFA qui n'a été ouvert que le matin.
- Madame SUCHET informe le conseil municipal que la commission urbanisme va se réunir prochainement pour travailler sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.